

ACTUALITE SYNDICALE

07/09/2022 : Rencontre avec Béatrice Gilles, présidente du Conseil de l'Évaluation de l'École (*CR dans le prochain Flash N°109*)

08/09/2022 : Évaluation des établissements : [Communiqué de l'Unsa Education](#)

13/09/2022 : Réunion du Bureau national du SNIA-IPR à Ivry sur Seine

15/09/2022 : Conseil Supérieur de l'éducation (CSE)

- 1) Projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif au baccalauréat franco-américain.
Pour : 44, contre 0, Abstention : 20, refus de vote : 4.
- 2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel.
Pour : 11; Contre : 10, Abstention : 44, refus de vote : 4. Avis favorable à 1 voix.
- 7) Projet d'arrêté modifiant l'annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2021 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Electrotechnique ».
Pour : 49, contre : 0, Abstention : 8, refus de vote : 4.

16/09/2022 : Réunion avec É. Geffray, Dgesco, sur le calendrier 2023 des examens (*CR dans le prochain Flash n°109*)

21/09/2022 : Réunion du Conseil national du SNIA-IPR à Paris

22/09/2022 : Rencontre avec P. Moya, Directeur de l'encadrement (*CR dans le prochain Flash n° 109*)

22/09/2022 : Comité technique ministériel de l'Éducation nationale (CTMen)

- a) projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative,
- b. projet de décision ministérielle fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022 (DGRH F)

27/09/2022: [Le SNIA-IPR écrit au Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#)

METIER

Publication du décret du Président de la République en date du [7 septembre 2022](#) relatif à la titularisation des [inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires](#).

Publication du décret du Président de la République en date du [7 septembre 2022](#) relatif à l'intégration des [professeurs agrégés, les inspecteurs de l'éducation nationale et le personnel de direction à compter du 1er septembre 2022, dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux](#).

Détachement dans le [corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux](#) au [01/09/2022](#).

SYSTEME EDUCATIF

16/09/2022 : [Le Président de la République écrit aux professeurs et aux personnels de l'Éducation nationale](#). Il annonce le lancement en octobre du « chantier de refondation de l'école » avec une enveloppe [de 300 M€ consacrée au Fonds d'innovation pédagogique \(FIP\) d'ici 2025, dans l'optique d'atteindre 500 M€ d'ici 2027](#).

PLF 2023: le budget de l'éducation et de la jeunesse programmé dans le cadre du projet [de loi de finance 2023](#) est d'environ **59 milliards d'euros**.

Publication du calendrier des examens : Le Ministère a publié dans [le Bulletin officiel n° 35 du 22 septembre](#) le calendrier des examens comme suit :

Pour le Diplôme national du brevet, du lundi 26 et mardi 27 juin 2023 pour la session normale et les lundi 18 et mardi 19 septembre 2023 pour la session de remplacement ;

S'agissant du baccalauréat GT, les épreuves de spécialité pour la session 2022 se tiendront du lundi 20 au mercredi 22 mars 2023.

Les épreuves de philosophie sont fixées le mercredi 14 juin 2023 matin.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2023 ou par anticipation au titre de la session 2024, auront lieu le jeudi 15 juin 2023 matin.

Fin de la session : la session se terminera au plus tard le vendredi 7 juillet 2023 au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, le baccalauréat général et technologique.

Collège : [Expérimentation de deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens.](#)

Réforme : Le Ministère, dans un entretien avec [les lecteurs du Midi Libre, annonce](#) son intention de réformer le collège.

Lycée : **Lycée des métiers** : [Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 : modification](#)

BTS : [Publication de l'arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.](#)

Concours : [Arrêté du 10 août 2022](#) modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré et psychologues relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

IGESR Septembre 2022 : [Programme de travail annuel 2022-2023](#)

I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : missions de conseil;

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : missions de suivi et missions d'évaluation

III. Contribuer à l'assurance qualité : revues permanentes de contrôle et contrôles sur saisine

En annexe : Réformes et politiques publiques pouvant faire l'objet d'évaluation ou de suivi en cours de mise en œuvre durant l'année 2022-2023 - Liste non exhaustive

PUBLICATIONS, RAPPORTS

Conseil d'évaluation de l'École

Juillet 2022 : « [Pour une compréhension éclairée de notre École](#) ». Publication du rapport annuel du Conseil d'Évaluation de l'école. 2021-2022.

S'agissant du 2nd degré, le CEE rappelle que « *le contexte pandémique de la première campagne n'a pas permis d'assurer l'évaluation de 20 % des établissements. Pour permettre une évaluation de tous les établissements publics et privés sous contrat sur cinq ans, les académies ont, pour la majorité d'entre elles, construit une programmation sur les quatre années à venir avec, pour l'année 2021-2022, une prévision de plus de 2000 établissements. Cette stratégie permet d'envisager l'évaluation de l'ensemble des établissements d'ici juin 2025* »

[Repères et références statistiques 2022](#)

La publication fournit, en un seul volume, toute l'information statistique disponible sur le fonctionnement et les résultats du système éducatif français. Elle comprend également un aperçu synthétique des principales données sur les enseignements primaire et secondaire mais également sur l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

[Varia n° 104 \[Éducation & formation\]](#) co-publié par la DEPP et le Systèmes d'information et d'études statistiques (SIES). Le numéro comprend plusieurs contributions portant, entre autres, sur l'enseignement supérieur : accès aux filières sélectives ([Sciences Po et Paris Dauphine](#)), [Les métamorphoses des CPGE technologiques](#), sur [les compétences des élèves ou des jeunes selon leur parcours](#), sur [les jeunes décrocheurs scolarisés en microlycée](#), sur [le taux d'emploi des anciens apprentis](#) ou encore sur [les effets de la séparation parentale sur la réussite scolaire des enfants](#).

Dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) : La DEPP a publié deux études, l'une sur la [maîtrise de la langue \(compréhension de l'écrit et étude de la langue\) en fin d'école](#), L'étude CEDRE conclut que « *La proportion des élèves qui appartiennent aux groupes des niveaux les plus forts augmente, au détriment des groupes intermédiaires. Cette hausse est principalement portée par le secteur public hors éducation prioritaire. Les filles sont toujours plus performantes que les garçons, mais les écarts se réduisent. Comme lors des précédents temps de mesure, les différences de niveaux restent très marquées par l'origine sociale des élèves* ». La seconde étude et l'autre sur [les compétences langagières et la littératie en fin de collège](#). Cette dernière montre une légère baisse, statistiquement non significative, entre 2015 et 2021. Derrière cette stabilité générale, on observe une baisse des performances en éducation prioritaire et une augmentation des écarts de niveau entre les filles et les garçons. Comme en 2015, les différences de performances restent marquées par l'origine sociale des élèves

FONCTION PUBLIQUE

[Élections professionnelles, Modalités d'organisation du vote électronique par internet](#). Les scrutins aux comités sociaux d'administration (qui remplacent les CTMN) aux commissions administratives paritaire (CAP), aux commissions consultatives paritaires ... sont ouverts du 1er décembre 2022, 8 heures, au 8 décembre 2022, 17h, heure de Paris.

[13 et 14 octobre 2022 à partir de 9h00 : Salon Emploi et Mobilité Publics, Grand Est](#) : un salon 100 % en ligne

Métiers de la fonction publique, perspectives de changement de poste ou d'évolution : comment rejoindre une administration dans la région Grand Est ?

[Décret n° 2022-1244 du 20 septembre 2022](#) relatif à l'exclusion de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des assiettes de cotisations sociales. *Le décret exclut la*

participation financière de l'employeur public à un contrat de complémentaire santé versée aux ouvriers de l'Etat, lorsque la souscription à ce contrat a été rendue obligatoire par un accord collectif, de l'assiette de cotisations au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et famille ainsi que celle versée aux agents publics affiliés au régime général et de l'assiette de cotisations du régime de retraite complémentaire dont ils bénéficient. Le décret exclut également de cette assiette de cotisations le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé versés aux ouvriers de l'Etat et aux agents publics affiliés au régime général.

Agents publics : les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations : [Publication d'un nouveau guide pratique.](#)

ACTUALITE UNSA-EDUCATION

14 et 15 septembre 2022, Conseil national de l'Unsa Education à Paris

16, 17 et 19 septembre 2022 [Sommet sur la transformation de l'éducation, organisé par l'ONU](#) à New York

La journée du 16 septembre, centrée sur la mobilisation sera dirigée et organisée par des jeunes. Elle impliquerait la pleine participation d'un large éventail d'acteurs et devrait servir à transmettre les recommandations collectives des jeunes sur la transformation de l'éducation aux décideurs et aux responsables politiques, par l'intermédiaire de la Déclaration des jeunes du Sommet.

La journée du 17, intitulée journée des solutions offrirait aux partenaires une plate-forme pour mobiliser le soutien nécessaire au lancement ou au renforcement d'initiatives liées aux pistes d'action thématiques du Sommet.

Enfin la journée du 19 est réservée à la réunion des dirigeants. Elle sera consacrée à la présentation des déclarations nationales d'engagement par les chefs d'État et de gouvernement, sous la forme de Tables rondes des dirigeants

[Pour la consulter la note d'information](#)

[L'Internationale de l'Éducation](#) qui réunit des organisations syndicales de l'éducation issus de tous les pays de la planète, dont l'[UNSA Éducation](#), veut profiter de l'occasion pour alerter les chefs d'état sur les défis actuels à relever après la pandémie COVID 19 : privatisation de l'école, bien-être des enfants après la crise sanitaire, pénurie de personnels notamment.

Unsa-Education : [Charte de prévention des violences sexistes et sexuelles.](#)

VEILLE JURIDIQUE

[LIJ n° 221 – juillet 2022](#)

T.A. Nancy, 7 avril 2022, n° 1902955: Lauréat concours de l'agrégation, mais ayant été licencié pour insuffisance professionnelle. Refus de l'administration de le nommer comme stagiaire. Confirmation de la décision de l'administration.

C.A.A. Lyon, 14 avril 2022, n° 20LY02071: professeur agrégé, demandant la protection fonctionnelle contre des faits pouvant constituer un harcèlement moral de la part du chef d'établissement ayant impacté sa santé. Refus de l'administration, confirmé par le TA: Les agissements en cause du chef d'établissement, n'avaient pas "l'conducte son titulaire à adresser aux agents des recommandations, des remarques, voire des reproches".

Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 19/04/2022, 449267, demande d'extension de la prime d'équipement informatique aux professeurs documentalistes, au motif de l'égalité de traitement. Rejet : " les professeurs documentalistes ont systématiquement accès à des postes informatiques fixes pour assurer leurs missions dans le cadre de leur service dans les centres de documentation et d'information, ce qui n'est pas le cas pour les autres professeurs certifiés qui assurent une partie de leurs obligations de service en dehors des établissements scolaires;".

T.A. Marseille, 24 février 2022, n° 1907592 : Contestation d'un professeur de son exclusion temporaire de fonctions de deux ans suite à une condamnation pénale pour des faits de violence survenus en dehors de tout cadre professionnel.

Rejet : " exigence d'exemplarité et l'irréprochabilité qui incombe aux enseignants dans leurs relations avec des mineurs, y compris en dehors du service, et compte tenu de l'atteinte portée, du fait de la nature des fautes commises par l'intéressé, à la réputation du service public de l'éducation nationale ainsi qu'au lien de confiance qui doit unir les enfants et leurs parents aux enseignants du service".

AGENDA

26 octobre 2022 : CTMen

Octobre-décembre : campagne des élections professionnelles